



Fiche du 6/06/2014, révision 2

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: **Digrain Choc Instantané**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Insecticide - Usage biocide

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DT GROUPE
145 avenue de Flandre
75019 Paris
Tel: 01 40 38 38 38 Fax: 01 40 37 88 17
E-mail: dt.groupe@hotmail.fr

Personne chargée de la fiche de données de sécurité : dt.groupe@hotmail.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE BNPC: 0033 (0)3 83 32 36 36

Liste des centres anti-poisons de France: <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriétés / Symboles:

F Facilement inflammable

N Dangereux pour l'environnement

Phrases R:

R10 Inflammable.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Attention, Flam. Aerosol 2, Aérosol inflammable.

 Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.

 Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Choc Instantané



2.2. Éléments d'étiquetage



Attention

Mentions de danger:

H223 Aérosol inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P260 - Ne pas respirer les aérosols

P331 - NE PAS faire vomir

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer

Dispositions spéciales :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.

— Ne pas fumer

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs: Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Choc Instantané



SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

< 20% propane-2-ol

Numéro Index: 603-117-00-0, CAS: 67-63-0, EC: 200-661-7

F,Xi; R11-36-67

 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

 3.8/3 STOT SE 3 H336

<10% HYDROCARBONS C9-C10 N-ALKANESISOALKANES, CYCLICS

REACH No.: 01-2119471843-32, EC: 927-241-2

Xn; R10-52/53-65-66-67

 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.8/3 STOT SE 3 H336

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

0.33% Cyphenothrin

CAS: 39515-40-7, EC: 254-484-5

Xn,N; R22-50/53

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

0.11% mélange de: (1R) cis-chrysanthémate de [2,4-dioxo-(2-propyn-1-yl)imidazolidine-3-yl] méthyle; (1R) trans-chrysanthémate de [2,4-dioxo-(2-propyn-1-yl)imidazolidine-3-yl]méthyle

Numéro Index: 613-259-00-5, CAS: 72963-72-5, EC: 428-790-6

Xn,N; R22-50/53

 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Choc Instantané



< 80% : 1,1,1,2-Tetrafluoroéthane

CAS: 811-97-2; EC: 212-377-0

Non classé selon la Directive 67/548

2.5/C Compr. Gas H280

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Consulter un médecin si une irritation ou une indisposition se développe

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Consulter un médecin si une irritation ou une indisposition se développe

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche

Ne pas faire vomir.

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Faire respirer de l'air frais

Consulter un médecin si des difficultés respiratoires apparaissent ou persistent

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation :

L'inhalation de vapeurs peut causer des difficultés respiratoires

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

En cas de contact avec la peau :

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

En cas de contact avec les yeux :

Contact avec les yeux probablement irritant

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Mousse, mousse résistant à l'alcool

Poudre sèche

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Choc Instantané



5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contamine l'environnement

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Mesures à prendre dans le cas de percement ou écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans des aérosols : aérer la zone, écarter toute source d'ignition.

Évacuer et restreindre l'accès.

Ne pas fumer

Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Général

Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols

Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/explosion et de danegr pour la santé

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palettes d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usages doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers un flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement.

Ne pas fumer

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Choc Instantané



Manipulation

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, boire, fumer et avant de quitter le travail

Mesures techniques de protection

Suivre les procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique

Utiliser des équipements électriques mis à la terre

Précautions lors du maniement et de l'entreposage

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable

Récipient sous pression, ne pas percer ni brûler même après usage

Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver à une température ne dépassant pas 50°C

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé

Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone "aérosols" doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique de maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock.

Ne pas fumer

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis ne sont pas gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieurs ne s'écrasent pas (risques de fuites par compression)

Il est recommandé de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, et d'utiliser la procédure de feu en cas de travaux

Stocker à l'abri de : flamme nue, rayons directs du soleil, étincelles, chaleur

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

propane-2-ol - CAS: 67-63-0

UE -- Pays: FRANCE - LTE: 980 mg/m³, 400 ppm

Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

VME France : 1200 mg/m³, 226ppm

1,1,1,2-Tetrafluoroethane

VLT-TWA : 4420 mg/m³, 1000ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide

Protection de la peau:

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

Protection des mains:

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Choc Instantané



Gants en nitrile
Protection respiratoire:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié
Risques thermiques :
A conserver éloigné de toute source de chaleur et des rayonnements solaires.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de la chaleur et de la lumière directe du soleil
Contrôles de l'exposition environnementale :
NE pas rejeter dans l'environnement

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Liquide sous pression
Odeur:	Caractéristique
pH:	Non applicable
Point éclair:	12°C (PA)
Densité relative:	Non applicable

9.2. Autres informations

Miscibilité:	Non applicable
Liposolubilité:	Non applicable
Conductibilité:	Non applicable

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions recommandées pour la manipulation et le stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Acides
Oxydants forts
Boîtiers aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou abses.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans des conditions normales
La décomposition thermique génère du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone

SECTION 11: Informations toxicologiques

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Choc Instantané



11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Digrain Choc Instantané

a) toxicité aiguë:

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 4951 mg/Kg - Source: Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 46 mg/L - Durée: 4h - Source: propan-2-ol

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 4700 mg/Kg - Source: propan-2-ol

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

Cyphenothrin - CAS: 39515-40-7

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : = 318 mg/Kg - Source: males

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : = 319 mg/Kg - Source: females

Test: CL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 1.85 mg/L

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer non disponibles

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Digrain Choc Instantané

Cyphenothrin - CAS: 39515-40-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons = 0.00034 mg/L - Durée h: 96

Point final: LC50 Daphnie = 0.00043 mg/L - Durée h: 48)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Choc Instantané



12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éviter le rejet dans l'environnement

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales

Évacuer les bombes aérosols usagées ou endommagées sur des sites de décharge autorisés

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number

ADR-Numéro ONU: 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Nom d'expédition: UN1950 AEROSOLS, 2.1, 5F, (D)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 2

ADR-Etiquette: 2.1 - 9

IATA-Classe: 2

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: F

IATA-Groupe d'emballage: F

14.5. Dangers pour l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Code tunnel: D

Ferroviaire (RID): Classe 2, Groupe F

IATA-Avion de passagers: 203

IATA-Avion CARGO: 203

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Choc Instantané



Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)
Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Dir. 2006/8/CE
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)
Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives: Restriction 3 - 40

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
Directive COV 1999/13/CE

Règlement 689/2008 : Non concerné

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

R10 Inflammable.
R11 Facilement inflammable.
R22 Nocif en cas d'ingestion.
R36 Irritant pour les yeux.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

Fiche de Données de Sécurité

Digrain Choc Instantané



ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1
Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
CSR:	Rapport sur la sécurité chimique
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EC50:	Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée .
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
N.A.:	Not available
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
UN:	Nations Unies
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
N.A.:	N.A.